

Tableau 90.19

| NOM de la SOCIETE | |
|--|---------|
| DATE de REPORTING | |
| BASE | |
| | Montant |
| | 10 |
| 90.19 Exigence visée à l'art 6, 2°, a) du règlement fonds propres des sociétés de gestion d' OPC | |
| 010 Valeur des portefeuilles d'investissement gérés en tant que société désignée | |
| 020 (p.m. valeur totale des portefeuilles d'investissement) | |
| 030 Base de calcul ($\max(0; [10]-250 \text{ mio})$) | |
| 040 Exigence complémentaire (0,02%) | |
| 050 Exigence totale hors garantie | |
| 060 Garantie (art 9) | |
| 070 Exigence après garantie | |

Commentaires du tableau relatif à l'exigence visée à l'article 6, 2°, a) du règlement fonds propres des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif

Unité monétaire :

Les chiffres doivent être exprimés en euro.

Commentaire du tableau 90.19 :

Pour le calcul de l'exigence visée à l'article 6, 2°, a) du règlement relatif aux fonds propres des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, la société doit comparer un montant basé sur la valeur des portefeuilles d'investissement gérés en tant que société désignée et un plafond de 10 millions d'euros.

Ligne 030

Il s'agit du montant (à savoir la valeur des portefeuilles dépassant 250 millions d'euros) sur lequel l'exigence complémentaire (0.02%) est calculée.

Ligne 050

Il s'agit de l'exigence hors garantie, à savoir la somme du capital minimum et de l'exigence complémentaire, sans que le montant résultant ne dépasse 10 millions d'euros.

Ligne 070

Il s'agit de l'exigence tenant compte d'une garantie éventuelle (voir article 9 du règlement relatif aux fonds propres des sociétés de gestion d'OPC).

Tests de validation tableau 90.19 concernant l'exigence art 6, 2°, a)¹

Ligne 030: $\max [0 ; \text{ligne 010} - 250.000.000]$

Ligne 040: $\text{ligne 030} * 0.0002$

Ligne 050: $\min [\text{ligne 040} + 125.000 ; 10.000.000]$

Ligne 070: $\min \{ 10.000.000 ;$
 $125.000 + \max [(\text{ligne 040} / 2) - \text{ligne 060} ; 0] + (\text{ligne 040} / 2) \}$

¹ Comme il n'y a qu'une seule colonne pour ce tableau, le n° de celle-ci n'est pas mentionné.